

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

ARRÊTÉ
règlementant la circulation
sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération
*** * ***

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 17 juillet 2024 émanant de la Société RSB – 17 Rue Jacqueline Auriol – Kervidanou 1 29300 QUIMPERLE relative à l'ajout d'un candélabre avec pose de GPC sous tranchée sur la Rue de Quimperlé à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération de SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'ajout d'un candélabre sur la Rue de Quimperlé dans l'agglomération de SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier (circulation alternée par feux tricolores, empiètement sur chaussée) sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération de SAINT-THURIEN à compter du 29 juillet 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

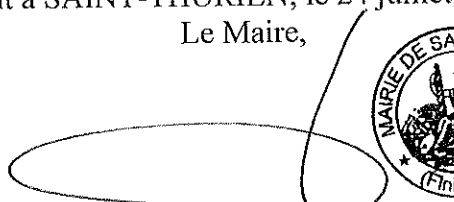
Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Société RSB – 17 Rue Jacqueline Auriol – Kervidanou 1 29300 QUIMPERLE.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 juillet 2024
Le Maire,


Christine KERDRAON.

